

COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

BILAN 2019

La commission a pour rôle de permettre l'accès à un concours aux candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès au concours mais aussi de permettre l'accès à un emploi public à toute personne handicapée ne disposant pas du diplôme requis pour accéder au grade sollicité.

La commission émet un avis au vu des diplômes présentés et/ou de l'expérience acquise mais nullement en prenant en considération les épreuves du concours. Elle n'est pas un jury et n'a pas à se substituer à ce dernier.

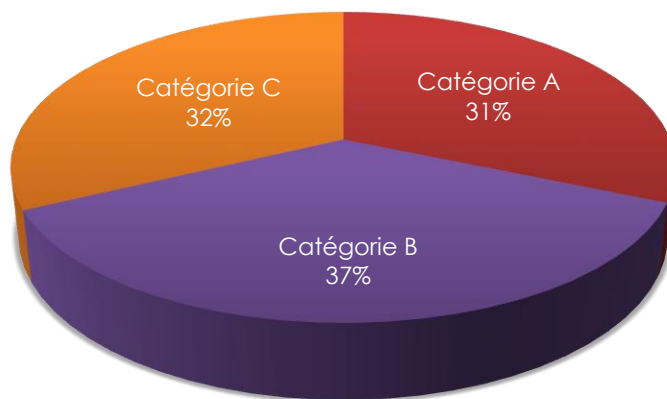
Les membres des jurys de concours sont donc invités à considérer la décision favorable d'équivalence comme un titre permettant l'accès au concours, mais qui n'est pas censé préjuger de la réussite ou pas à ce concours, à l'instar d'ailleurs des candidats disposant du diplôme légalement requis. Avoir le diplôme ou son équivalence n'est jamais une garantie d'obtention du concours.

Le secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes a traité, au cours de l'année 2019, 2555 dossiers de saisine. Le bilan 2019 a été fait en prenant en considération les décisions rendues en 2019 et 2020 : un dossier pouvant en effet être réceptionné une année et traité l'année suivante (cas des dossiers arrivés au dernier trimestre de l'année par exemple).

Même si les saisines sont dépendantes des concours organisés, il apparaît nettement, au fil des années, que les candidats saisissent la commission en amont des inscriptions au concours sollicité.

LES SAISINES

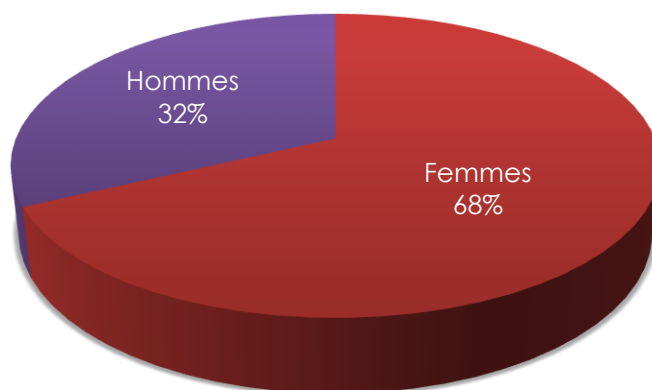
Répartition des saisines de la commission par catégorie



La répartition entre catégories a été relativement équilibrée au titre de l'année 2019.

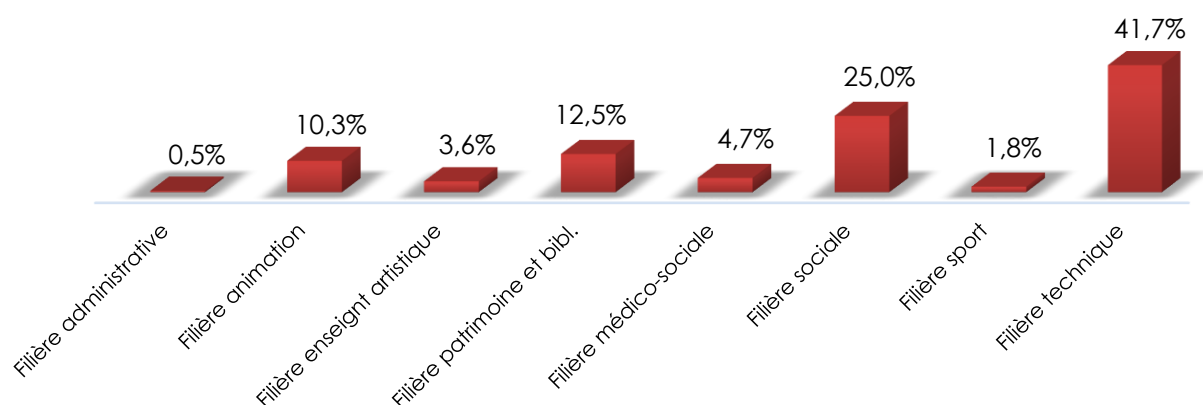
Répartition des saisines par sexe

Les femmes restent globalement majoritaires dans le cadre des saisines de la commission, même si cette assertion ne s'avère pas systématiquement vraie, au sein de tous les concours.



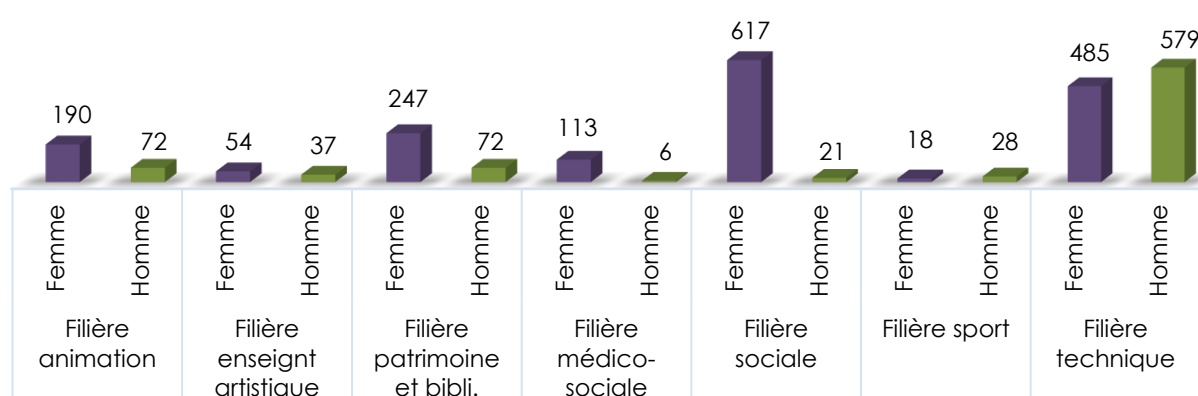
Répartition des saisines par filière

En 2019, la commission a statué majoritairement sur 8 filières :



La filière administrative, quand elle est mentionnée, signifie que la commission a statué sur un profil de personne handicapée, cette filière ne relève pas en effet de la compétence de la commission en terme d'accès au concours.

Répartition des saisines H/F par filière



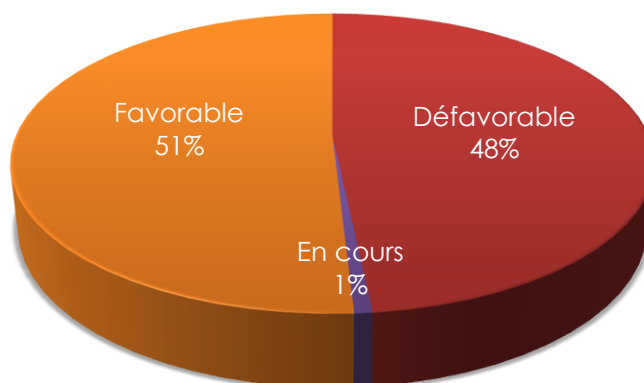
Comme indiqué précédemment, si la saisine des femmes reste majoritaire, une filière échappe à cette tendance : la filière technique. L'écart n'est cependant pas trop important et démontre, y compris dans cette filière, une tendance globale à la féminisation dans tous les secteurs.

LES DECISIONS RENDUES

Répartition des décisions par type

Les décisions favorables restent majoritaires.

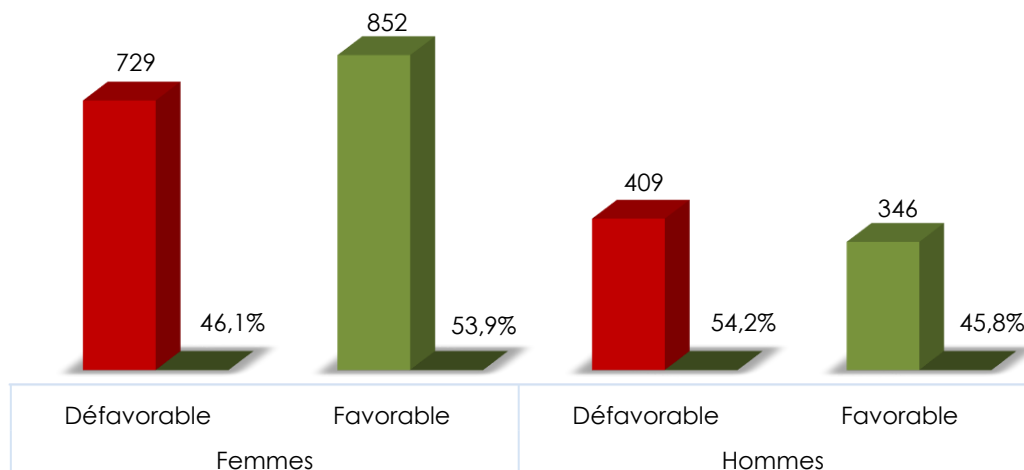
Décisions rendues au 1er mars 2020



Les décisions « en cours » sont celles correspondant à des dossiers arrivés en décembre 2019 et qui devraient être traitées en mars 2020.

Répartition des décisions par sexe

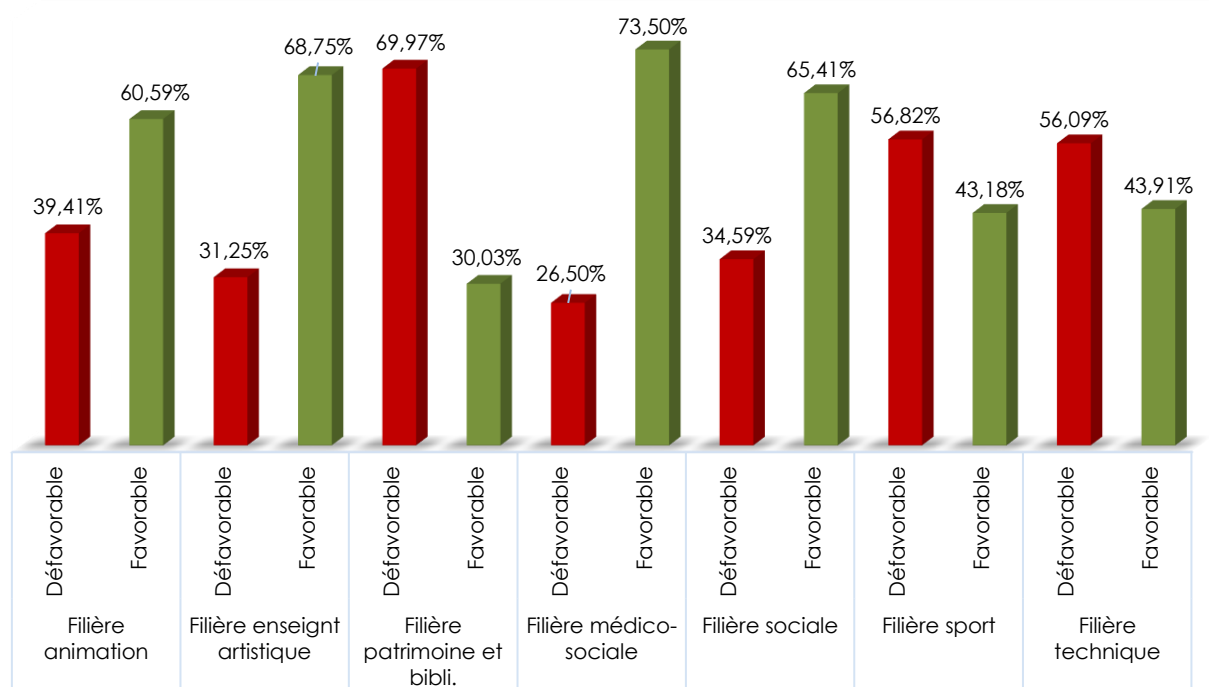
L'équilibre entre décisions favorables et décisions défavorables est globalement respecté quel que soit le sexe de l'agent, comme le démontre le graphique ci-dessous.



Répartition des décisions par filière

La répartition par filière montre des disparités au regard des types de décisions.

La filière patrimoine et bibliothèque, sport et technique sont celles qui présentent un nombre de décisions défavorables supérieur aux décisions favorables. Ceci est souvent dû à une interprétation erronée de la condition d'accès qui amène des candidats à se présenter à des concours pour lesquels leur profil n'est pas adapté.



Délai de saisine des candidats avant les épreuves

En 2019, les candidats ont envoyé leur dossier à la commission dans un délai moyen de **133 jours avant les épreuves**, ce qui correspond à environ **4 mois**.

Ce délai permet effectivement à la commission de planifier ses réunions en fonction des dossiers réceptionnés, mais aussi d'avoir le temps de demander aux candidats de fournir des pièces complémentaires et, dans certaines hypothèses, de prévoir une audition.

Délais de traitement

Le délai moyen de traitement des dossiers (comportant diplômes français et étrangers confondus) a été d'environ **53 jours** en incluant les dossiers pour lesquels les candidats ont dû fournir des pièces (64 en 2018, 55 en 2017, 59 en 2016).

RAPPEL

Le délai de traitement évolue en fonction du nombre de dossiers déposés par concours et de la proximité ou pas de ce dernier. Si un concours est proche, la commission s'attachera à traiter les dossiers pour ce concours en priorité pour les candidats l'ayant saisie à plus de deux mois des épreuves écrites, afin de leur permettre d'avoir une réponse pour l'accès au concours.

De fait, certains autres dossiers sur des concours plus éloignés, seront traités dans des délais plus importants, sans que cela ne préjudicie pour autant à l'agent : sa date de concours étant aussi plus lointaine.

La commission ne garantit pas aux candidats qui la saisissent à moins de 2 mois des épreuves écrites, une décision pour accéder à ces dernières et a fortiori à ceux qui la saisissent la semaine du concours voire la veille. Ceci a été constaté en 2018 pour de nombreuses candidatures, les candidats arguant du fait qu'ils attendaient la réponse de l'organisateur du concours qui est arrivée tardivement.

Or, le moindre doute sur le fait de remplir ou pas la condition d'accès doit inciter les candidats à saisir la commission bien en amont des épreuves, la saisie de la commission pouvant être faite en parallèle de l'inscription au concours.

Décisions rendues au regard des dates des épreuves des concours programmés en 2019

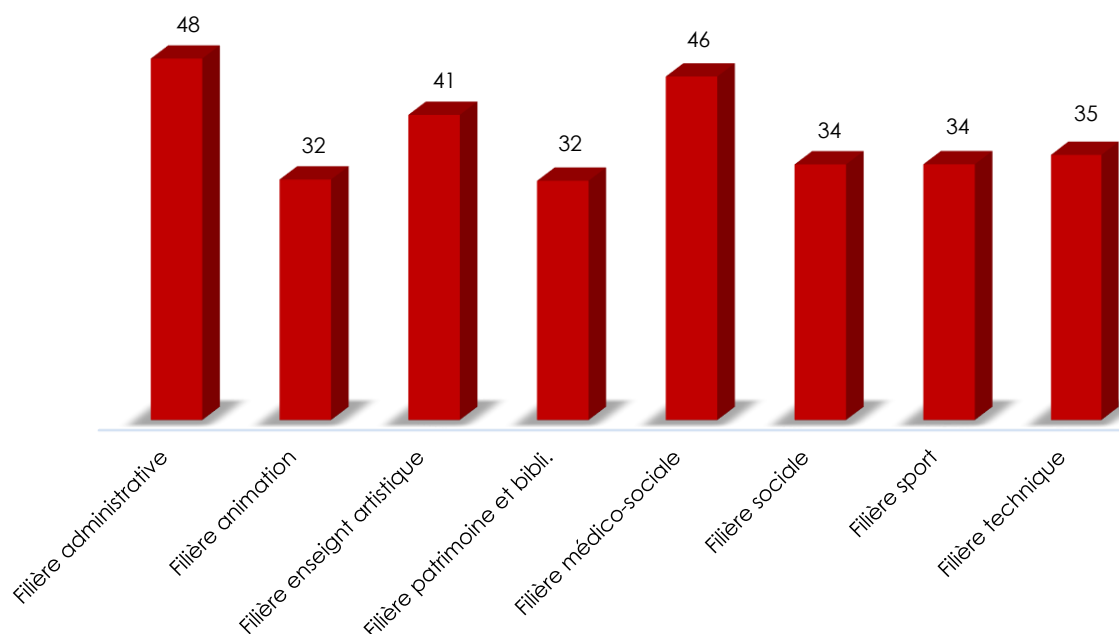
Tous les dossiers des candidats ayant saisi la commission avant les épreuves du concours ont pu être traités.

LES CANDIDATS

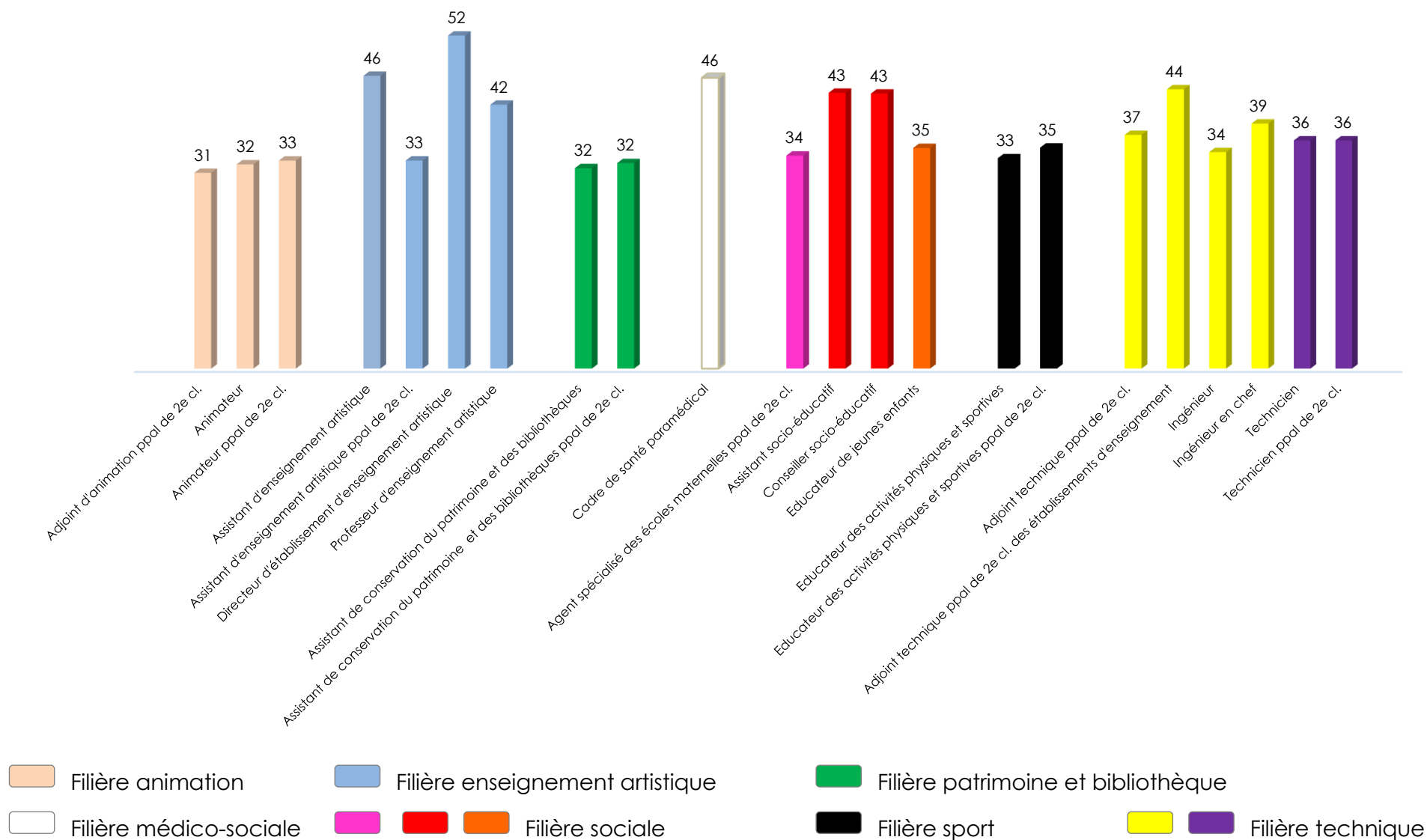
Âge des candidats

La moyenne d'âge des candidats est de 35 ans mais cela revêt des disparités importantes. Ainsi, les filières les plus jeunes sont la filière animation, la filière patrimoine et bibliothèque et la filière sport.

A l'inverse la filière enseignement artistique (notamment avec le concours de directeur d'établissement) et la filière médico-sociale (avec le concours de cadre de santé paramédical) présentent un âge moyen largement supérieur : respectivement 41 et 46 ans. Ces deux derniers concours, qui sont ceux qui accroissent la moyenne d'âge se passent souvent après plusieurs années d'expérience dans le domaine, ce qui peut expliquer cet écart.

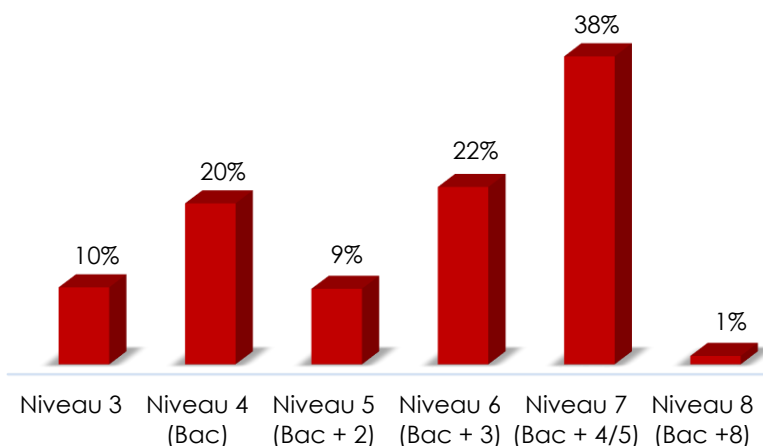


Âge des candidats par filière et par concours



LE NIVEAU DE DIPLÔMES DES CANDIDATS

A l'instar des années précédentes, les candidats sont diplômés : plus de la moitié des candidatures a au moins un diplôme de niveau 6 (Bac plus 3) ; 90 % au moins un niveau 4 (niveau bac).



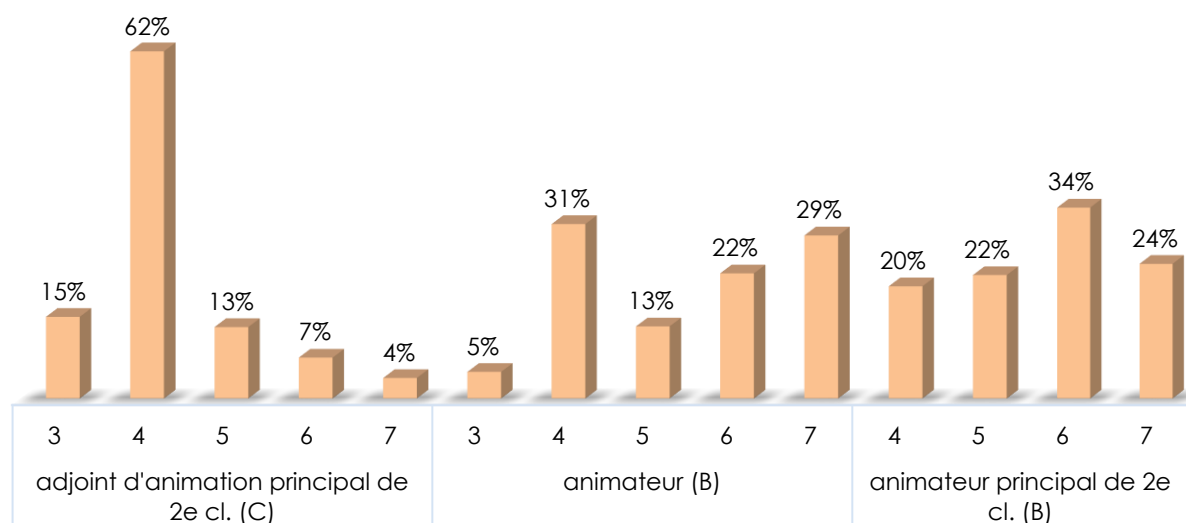
Si dans tous les concours il existe des candidats « surdiplômés » au regard des conditions d'accès, l'importance de leur effectif n'est cependant pas identique d'un concours à l'autre. Par ailleurs, détenir un diplôme de niveau supérieur ou de même niveau que celui demandé pour l'accès au concours n'est pas suffisant pour donner accès automatiquement au concours. La nature du diplôme (son contenu) est toute aussi déterminante. En l'occurrence, l'adage selon lequel « qui peut le plus, peut le moins » n'est pas toujours et systématiquement pertinent.

Niveaux par filière

Comme les années précédentes, il est difficile de tirer des conclusions homogènes sur les niveaux de diplômes présentés par les candidats car ils varient non seulement en fonction des filières mais aussi entre concours d'une même filière et d'une même catégorie.

Rappel, la nouvelle nomenclature prise pour le niveau des diplômes est la nomenclature européenne :

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	Niveau 3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	Niveau 4 (anciennement IV)
Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau 5 (anciennement III)
Bac + 3	Licence, Licence LMD, licence professionnelle	Niveau 6 (anciennement II)
Bac + 4	Maîtrise	Niveau 6 (anciennement II)
Bac + 5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau 7 (anciennement I)
Bac + 8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Niveau 8 (anciennement I)

La filière animation

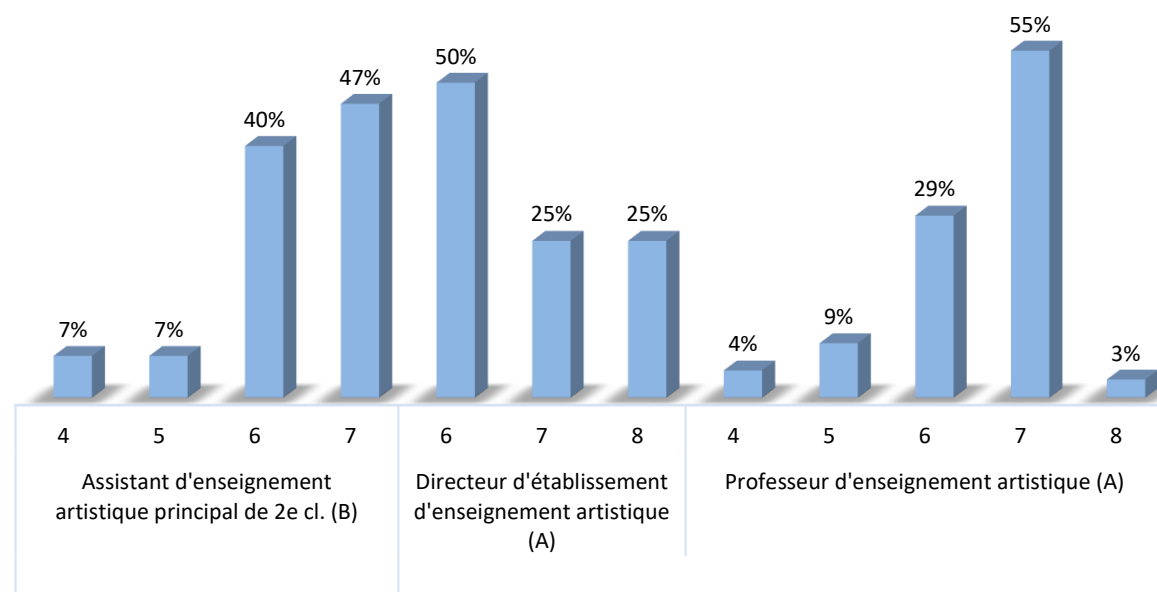
Dans cette filière, la catégorie C présente plus de 62 % d'agents ayant le niveau immédiatement supérieur à celui requis, seuls 15 % des agents présentent un diplôme équivalent à celui requis.

Dans la catégorie B, si le niveau bac est majoritairement présenté, le cumul des candidats représentant les niveaux de diplôme de bac + 2 à bac + 5 représente 67 % des candidats, contre 58 % dans le grade d'avancement.

La moyenne d'âge des candidats est d'une petite trentaine d'années, ce sont des générations d'agents qui poursuivent des études, c'est une tendance générale qui se retrouve sur tous les autres concours et qui est plus ou moins forte selon la filière visée.

La filière enseignement artistique

Les 2 grades concernés par l'année 2019 sont celui de directeur d'établissement artistique et de professeur



Pour les concours de catégorie A de la filière artistique il est demandé d'avoir un certificat d'aptitude (CA).

Or, pour le concours de directeur, il est constaté que 50 % des candidats ne présentent pas un tel niveau et que l'autre moitié au contraire présente le niveau requis voir supérieur. La plupart du temps cependant le niveau du diplôme n'était pas suffisant car la nature du diplôme ne correspondait pas à ce qui est attendu au terme du cursus du CA.

Pour le concours de professeur, si environ 57 % des candidats présentent le niveau du diplôme demandé, 43 % ne présentent pas un tel niveau et misent donc beaucoup sur l'expérience professionnelle.

Paradoxalement, pour le concours d'assistant principal de 2^{ème} classe (concours de catégorie B) 87 % des candidats présentent un niveau égal ou supérieur à celui requis.

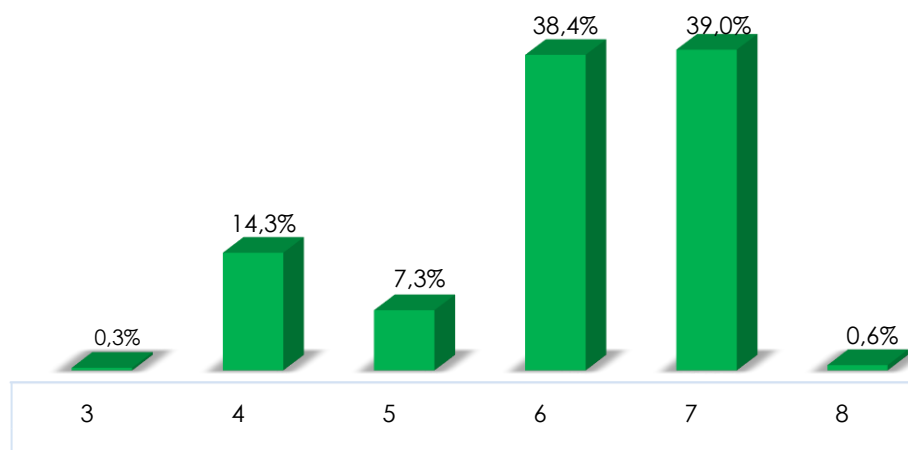
Cela peut s'expliquer notamment par le fait que l'âge moyen sur ce concours est de 33 ans contre 52 pour les directeurs et 43 pour les professeurs, les nouvelles générations font souvent des études plus longues et de ce fait arrivent avec des niveaux de diplômes plus élevés sur le marché du travail.

La filière patrimoine et bibliothèques

Le constat est le même qu'en 2018. Dans cette filière, les candidats aux concours de catégories B sont largement « surdiplômés » au regard de la condition d'accès, niveau 4 en lien avec l'une des spécialités pour le premier grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (ACPB) et niveau 5 en lien pour le second : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (ACPB P2C).

Cette « surqualification » doit interpeller les professionnels du secteur sur ce qu'elle implique comme conséquences sur les emplois et les salaires. Une grande partie de ces candidats ne semblent pas présenter les concours adaptés à leur cursus de formation (attaché de conservation, bibliothécaire, conservateur du patrimoine et des bibliothèques, voir le concours d'attaché).

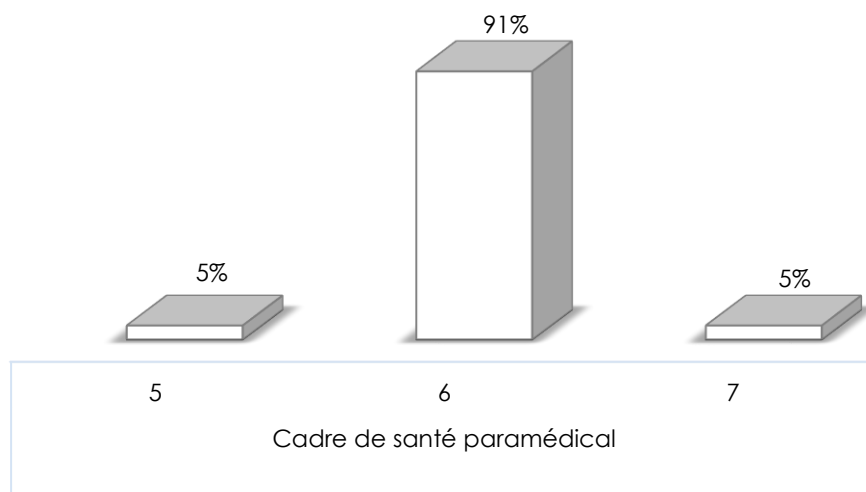
Cette filière est la seule qui se caractérise par une disproportion aussi importante entre le niveau nécessaire et le niveau réel des candidats, alors même qu'il existe pour ces mêmes candidats 3 concours de catégorie A dans leur domaine et le concours d'attaché (filière administrative) pouvant offrir des débouchés pour tout ce qui relève globalement du domaine culturel.



La filière médico-sociale

Au titre de l'année 2019, le concours essentiellement concerné est celui de cadre de santé paramédical (catégorie A).

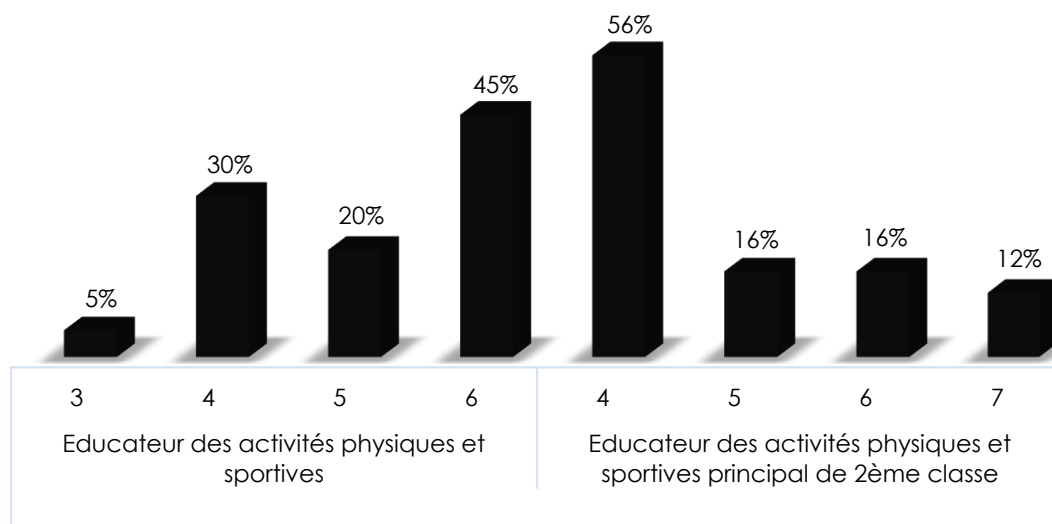
Si une grande majorité de candidats présente des diplômes de niveau 6 (bac + 3/4) ces derniers restent dans des domaines trop éloignés du métier et n'abordent pas la question managériale d'un point de vue pratique (quand elle est abordée).



La filière sport

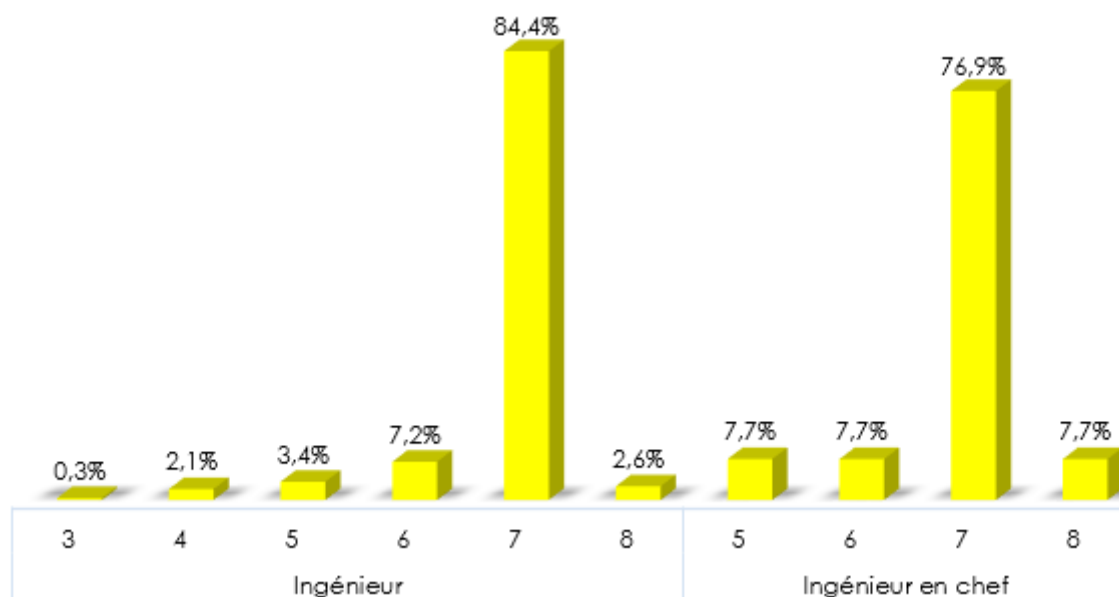
Dans cette filière, une différence apparaît au regard du panel de candidats de l'année 2018,

Pour le premier grade les candidats présentent à 65 % un niveau de diplôme supérieur à celui demandé, à l'inverse dans le grade d'avancement d'éducateur principal, c'est le diplôme de niveau bac qui est majoritairement évoqué, le panel de candidats de moins de 30 ans est plus significatif sur le premier grade que sur le second, et ce sont généralement ceux-ci qui font des études plus longues.

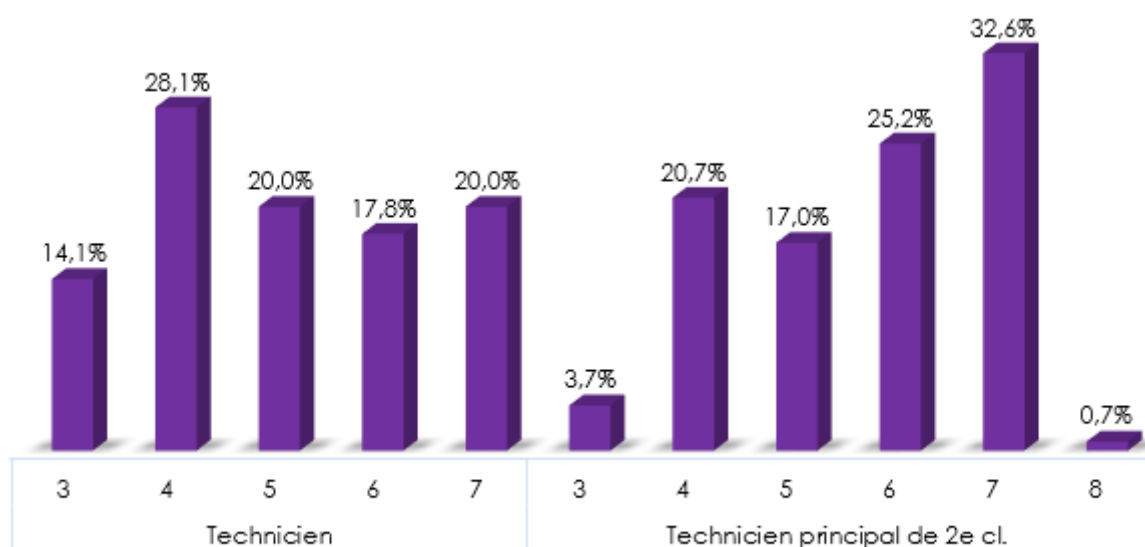


La filière technique

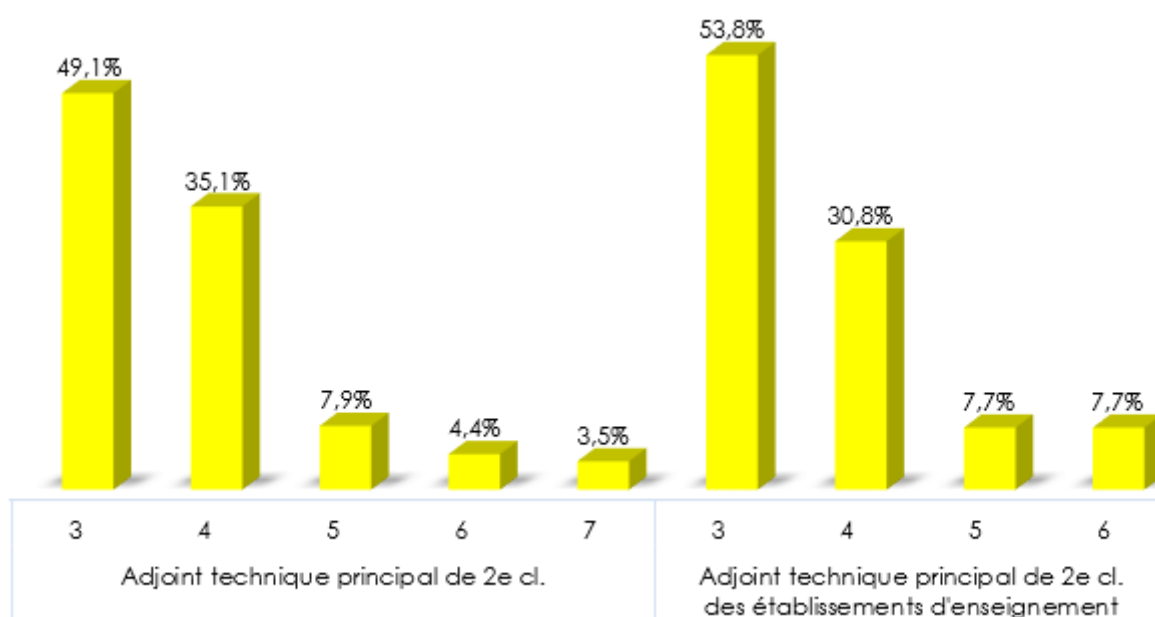
Sans surprise, pour les concours d'ingénieur et d'ingénieur en chef, une grande majorité des candidats disposent du niveau requis, le problème étant souvent la nature de la formation présentée qui relève des sciences humaines et sociales ou assimilées : géographie aménagement, psychologie, droit, gestion (de déchets, de l'eau, des procédures qualité, procédures sécurité), les candidats n'ayant donc pas les 5 années de formation scientifique ou technique nécessaire.



Pour les catégories B (sur le grade de technicien, 58 % des candidats présentent un niveau supérieur à celui requis, 59 % sur le grade de technicien principal) globalement cependant tous les niveaux d'étude semblent représentés avec plus ou moins d'hétérogénéité.



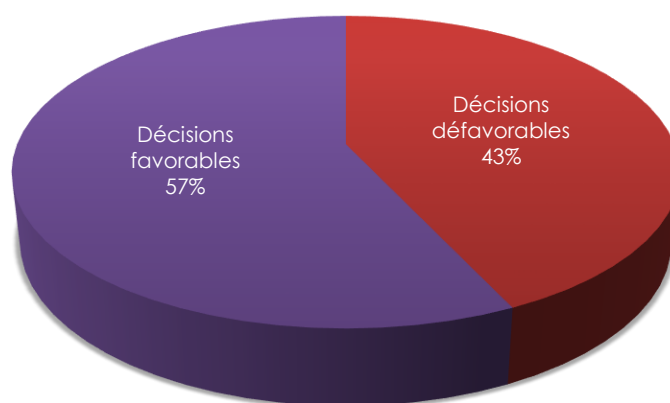
Pour les catégories C : adjoint technique (AT P2C) et adjoint technique des établissements d'enseignements (AT P2C des EE), on retrouve un niveau de diplôme correspondant majoritairement à celui requis (niveau 3 – Ex V) voire immédiatement supérieur ; les candidats présentant un niveau largement supérieur étant peu nombreux (16 % présentent des diplômes allant de bac + 2 a bac + 6).



ZOOM sur les candidats non diplômés

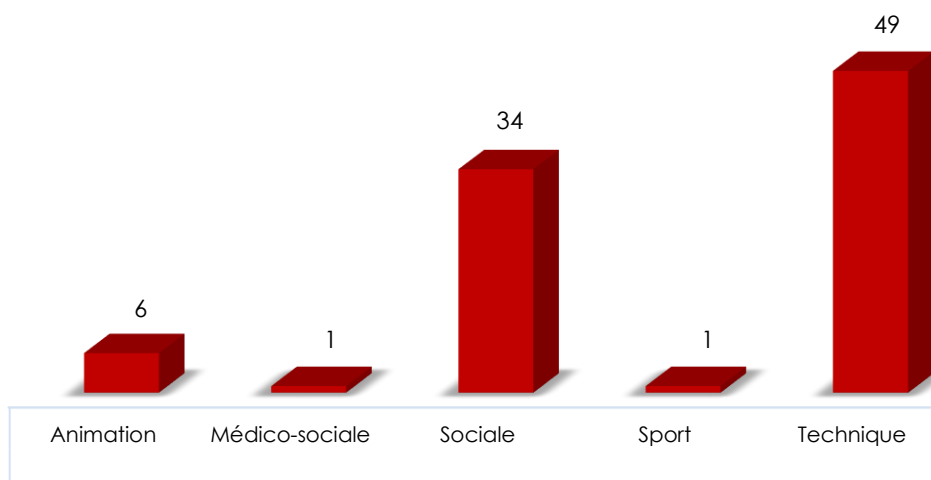
Sur l'ensemble des décisions rendues, environ 4 % des candidats (3 % en 2018, 6 % en 2017, 3 % en 2016) ne présentent aucun diplôme ou des diplômes « d'établissement » qui n'ont pas de niveau national. Dans ces hypothèses, c'est la seule expérience professionnelle qui peut ou non inciter à donner un avis favorable.

La prise en compte de l'expérience dans ces hypothèses permet à plus de la moitié des candidats sans diplôme (57 % en 2019, 64 % en 2018, 60 % en 2017, 54 % en 2016) de pouvoir se présenter aux épreuves du concours. Comme les années précédentes, ce taux est même supérieur au taux moyen de décisions favorables de l'année 2019 qui s'élève à 51 %. Ce qui permet d'encourager les candidats dans cette situation à ne pas hésiter à saisir la commission.

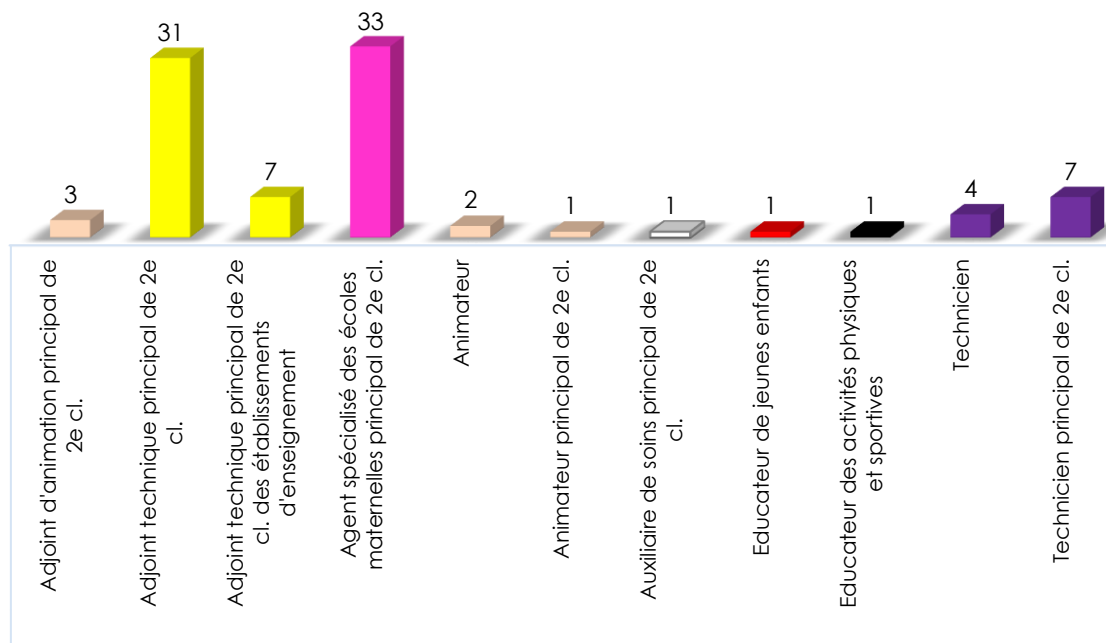


Filières et concours concernés

Agents sans diplôme par filière



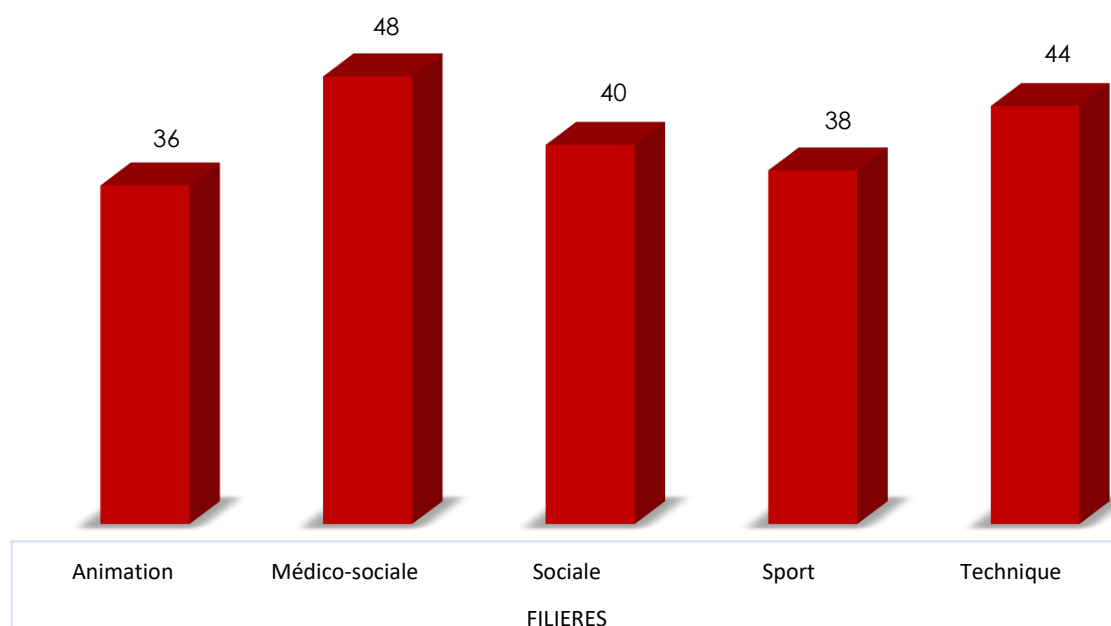
Agents sans diplôme par concours



Les deux tableaux ci-dessus démontrent que les principales filières comportant des candidats sans diplôme sont les filières médico-sociale et technique et, au sein de ces dernières, sont concernés le concours des agents spécialisés des écoles maternelles et d'adjoint technique principal.

Typologie des candidats concernés

- **Âge**



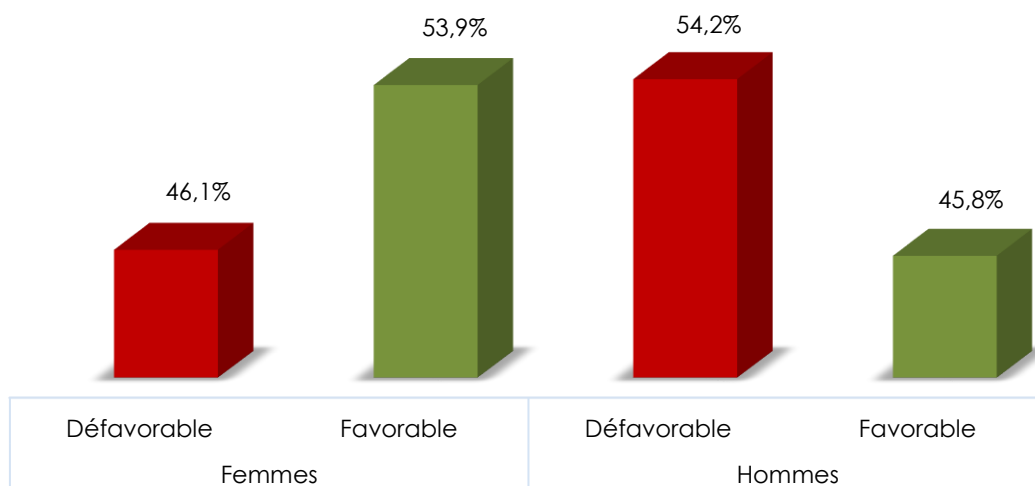
La moyenne d'âge des agents sans diplôme est de 43 ans, (contre 35 ans globalement tous concours et candidats confondus en 2019). Elle est plus élevée dans les deux filières majoritairement concernées 48 ans dans la filière médico-sociale et 44 dans la filière technique.

.../...

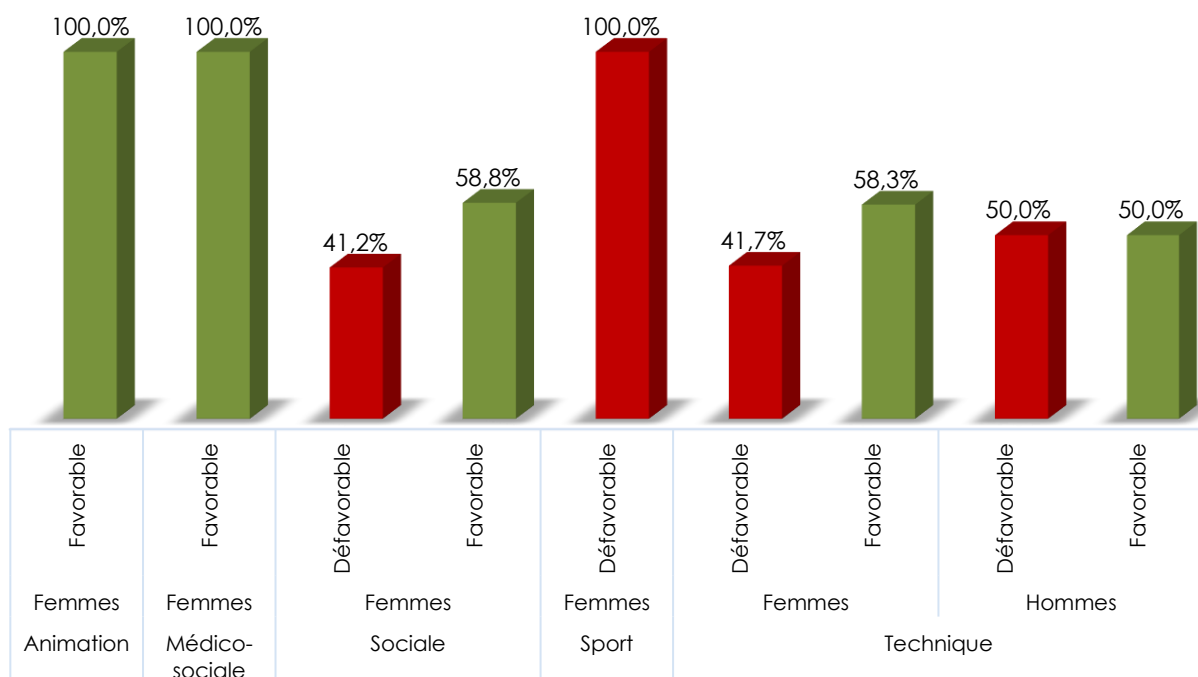
- **Sexe**

La décomposition par sexe, permet de constater que si le pourcentage est équilibré entre décisions favorables et défavorables, au sein de chaque groupe il est totalement inversé : les femmes obtenant plus d'avis favorables et les hommes plus d'avis défavorables.

Répartition des décisions par sexe



Répartition des décisions au sein des filières

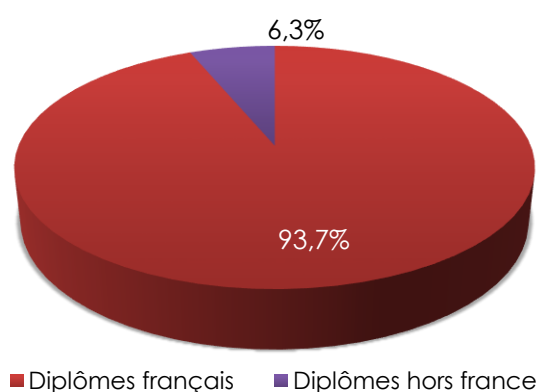


Et cet écart se retrouve au sein de chaque filière où les deux sexes sont représentés (filière sociale et technique).

ZOOM sur les saisines incluant au moins un diplôme obtenu hors de France

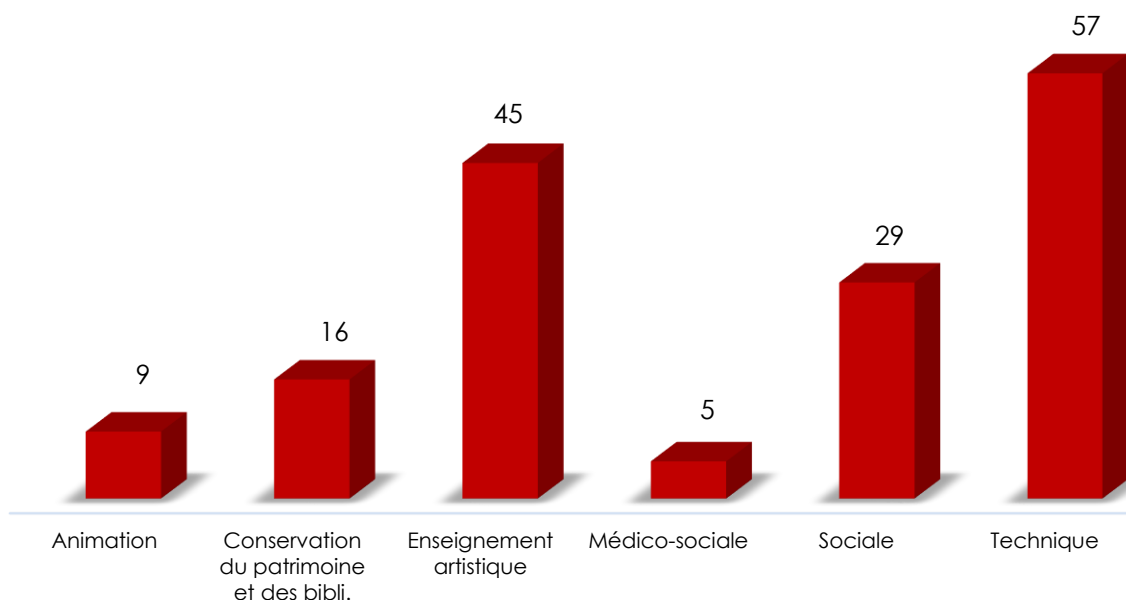
Part des saisines comprenant au moins un diplôme étranger

En 2019, le nombre de dossiers comprenant un diplôme obtenu hors de France ne représente que 6 % (soit 161 demandes) du nombre total des dossiers traités par le secrétariat de la commission d'équivalence. Les chiffres des deux années précédentes étaient largement supérieurs (343 en 2017 et 395 en 2018). Ceci s'explique par l'organisation des concours de l'enseignement artistique : assistants d'enseignement artistique (février 2018) et professeur d'enseignement artistique (février 2019).



Répartition des saisines par filières

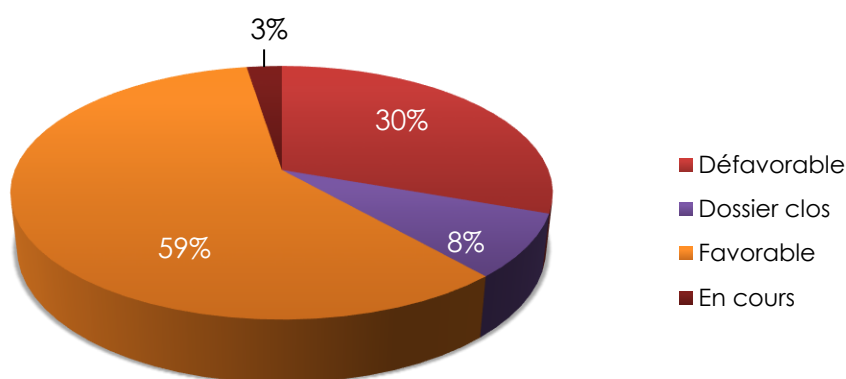
Les filières technique et enseignement artistique ont été les plus représentées dans les demandes comprenant un diplôme obtenu hors de France, avec pour plus de la moitié des demandes un avantage pour la filière technique contrairement aux deux années précédentes où la filière enseignement artistique totalisait à elle seule, plus de la moitié des demandes.



Répartition des décisions rendues

Tout comme les demandes de droit commun, les demandes comprenant au moins un diplôme obtenu hors de France ont reçu majoritairement (près de 60 %) des décisions favorables.

8 % des demandes ont été clôturées pour divers motifs : accès de droit (les candidats sont titulaires d'un diplôme permettant l'accès au concours, sont parents d'au moins 3 enfants), dossier resté incomplet malgré la demande de compléments, abandon de la procédure, commission non compétente (ex. professions réglementées).



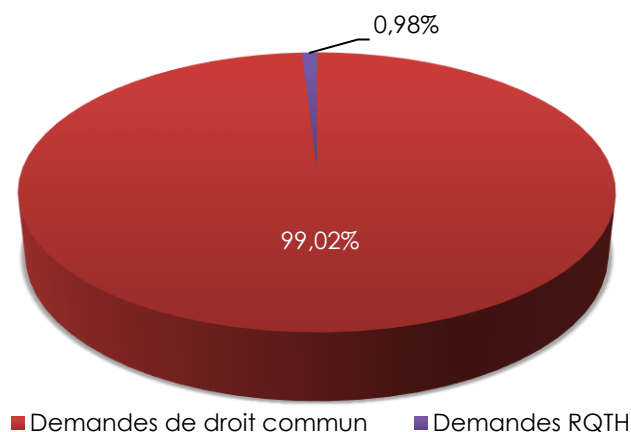
Délai de traitement

Cette année, le délai de traitement moyen pour les seuls dossiers comportant au moins un diplôme obtenu hors de France est resté stable : **66 jours** contre 60 jours en 2018. Ce résultat inclut les demandes pour lesquelles le secrétariat a formulé une demande de pièces complémentaires et les clôtures de dossiers consécutives à la non-réception des pièces demandées.

ZOOM sur les saisines émanant de personnes reconnues travailleur handicapé

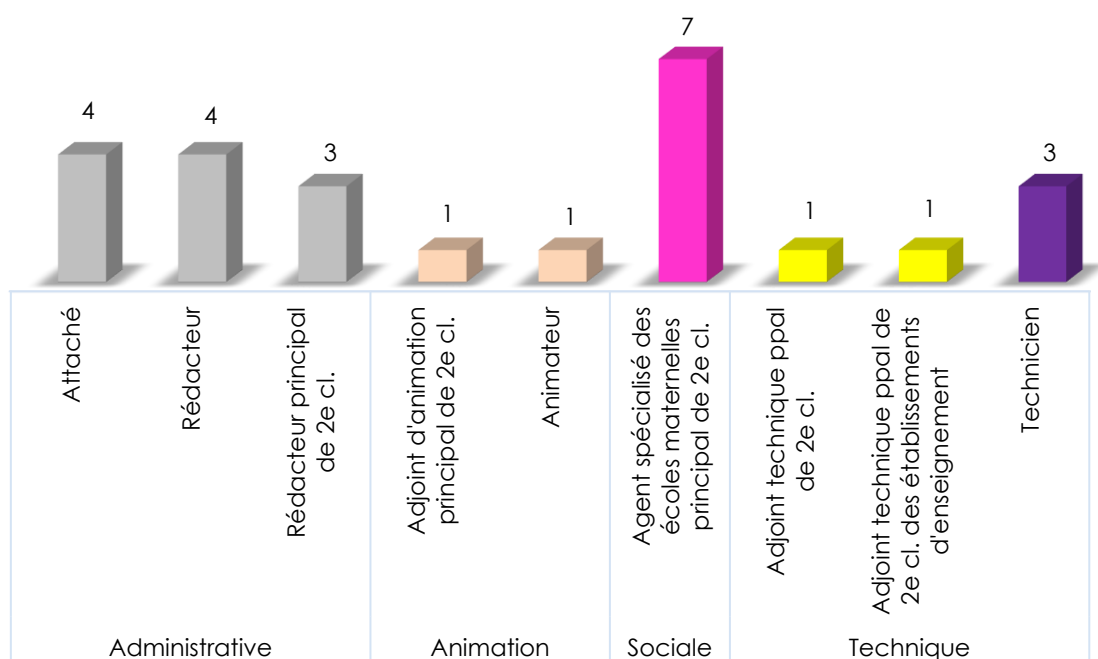
En 2019, le secrétariat a instruit 25 dossiers (contre 17 en 2018) déposés dans le cadre d'une demande permettant le recrutement direct de candidats ayant obtenu une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Cela équivaut à environ 1 % de l'ensemble des dossiers traités par le secrétariat de la commission.



Filières et grades visés

Les grades de la filière administrative (11 dossiers) et de la filière sociale (7 dossiers) représentent un peu plus des ¾ des demandes d'équivalence dans le cadre de la procédure de recrutement direct offerte aux personnes reconnues travailleur handicapé.

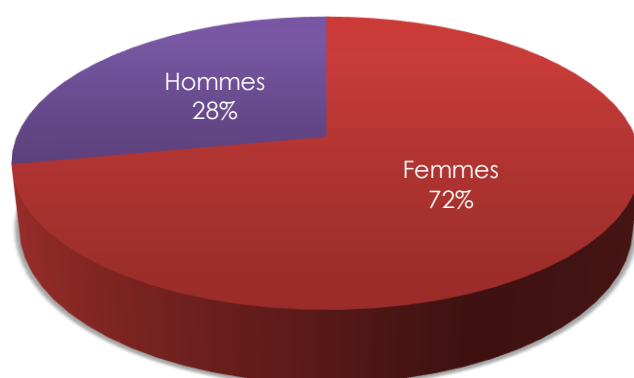


Âge des candidats

La moyenne d'âge des candidats demandant un recrutement direct est de 45 ans et est très supérieure à la moyenne d'âge globale de 2019 (tous concours et candidats confondus). Cette moyenne d'âge élevée s'explique par le profil des candidats : il s'agit souvent de candidats qui sont en recherche de reconversion après obtention de leur RQTH.

Sexe des candidats

Ici aussi les femmes sont majoritaires dans la cadre des saisines dites « RQTH », elles représentent 72 % des demandes. Ce résultat est supérieur de 4 % à celui de l'ensemble des saisines (tous concours et candidats confondus).



Les décisions rendues

Pour l'ensemble des demandes traitées par le secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes, les décisions rendues sont réparties comme suit :

- 4 demandes ont été clôturées pour non compétence de la commission (3 des candidats étaient titulaires du diplômes requis pour l'accès au concours externe et le dernier candidat n'a justifié d'aucune des pièces demandées pour compléter sa demande),
- 12 demandes ont reçu un avis favorable,
- 8 demandes ont reçu un avis défavorable
- 1 demande est à ce jour toujours en cours de traitement puisque réceptionnée en décembre.